

Arrêté modificatif de composition du conseil portuaire de la Pointe Rouge

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 8 novembre 2022 portant élection des représentants des usagers du port de la Pointe Rouge ;
- Le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 8 mars 2022 portant désignation, en Assemblée Générale du 28 février 2022, de ses représentants au sein des Conseils portuaires, et plus spécifiquement de celui de la Pointe Rouge ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence-Alpes Côte-D’Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 2022 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires. ;

- L'arrêté initial n°22/398/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du Conseil Portuaire de La Pointe-Rouge et l'arrêté modificatif n°24/109/CM du 14 mars 2024, portant modification de composition du Conseil Portuaire ;
- Le courrier de M DELAHAYE.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation des membres du Groupement des Professionnels du Nautisme ;
- Que Monsieur Bruno DELAHAYE a démissionné de son poste de titulaire, représentant le Groupement des Professionnels, est remplacé par M Bernard DI NACERA, anciennement membre suppléant, en tant que Titulaire du Conseil portuaire du port de la Pointe-Rouge dans la rubrique « Représentants
- Que Monsieur Bruno DI NACERA suppléant au Conseil Portuaire ne sera pas remplacé ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Monsieur Bruno DELAYE, ayant démissionné de son poste de titulaire, représentant le Groupement des Professionnels du Nautisme, il est remplacé comme membre titulaire du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge par Monsieur Bernard DI NACERA, anciennement suppléant « Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance ».

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/398/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire de la Pointe Rouge restent inchangées.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2025

Martine VASSAL